PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 27/03/2024

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GALAXY MOTEURS et STA AUTO RECUPERATION

zone du brec
04320 Entrevaux

Références : DEP-MAN-2024-00039
Code AIOT : 0100039063

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement GALAXY MOTEURS et STA AUTO RECUPERATION implanté zone du brec 04320 Entrevaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Exploitant d'une Installation VHU illégale faisant l'objet d'une procédure d'expulsion par le propriétaire, et donc d'une intervention de la gendarmerie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALAXY MOTEURS et STA AUTO RECUPERATION
- zone du brec 04320 Entrevaux
- Code AIOT : 0100039063
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation VHU d'accès condamné par le propriétaire et non mise en sécurité.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	accès défense incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13	Demande d'action corrective	15 jours
2	stockage pièces	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41 et L 541-3	Mise en demeure, déchets	15 jours
3	Stockage de VHU	Code de l'environnement du 26/11/2012, article l 171-7 et L 541-21-5	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, déchets	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est inaccessible pour les pompiers.
Les VHU et pièces stockées doivent être évacués en raison du risque incendie et de pollution des sols.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** accès défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, accès secours
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
Constats : L'entrée est obstruée par le présence de nombreux véhicules à réparer. L'accès devra être libérée pour évacuer les véhicules hors d'usages (cf constats suivants).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 **:** stockage pièces

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41 et L 541-3
Thème(s) : Risques chroniques, pollution
Prescription contrôlée : Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries. Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention. Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches.
Constats : Nombreuses pièces, pneumatiques, moteurs sont stockés hors abris. Traces de pollution des sols très présentes. L'ensemble des pièces devra être évacué dans le cadre de la cessation d'activité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets
Proposition de délais : 15 jours

N° 3 **:** Stockage de VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/11/2012, article l 171-7 et L 541-21-5
Thème(s) : Situation administrative, Défaut d'Enregistrement rubrique 2712 VHU
Prescription contrôlée : Régime ICPE
Constats : L'inspection a constaté, sur la parcelle 0787 section OA, siège de l'activité nommée Galaxy moteurs et Sta Auto récupération, la présence de: • 35 véhicules hors d'usage, • environ 15 véhicules roulant ou réparable devant l'entrée • entreposage d'environ 40 pneus, • entreposage de quelques moteurs exposés aux intempéries • nombreuses traces de pollution des sols aux huiles moteurs. Monsieur Sta Ridha a reconnu être associé dans la SARL Galaxy moteur et a déclaré, le 26 juillet 2023 à la gendarmerie, s'engager à évacuer les véhicules hors d'usage. Les installations relèvent de la police des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE): Entreposage et démontage de véhicules terrestres hors d'usage, soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712 1-b de la nomenclature des installations classées. En effet, l'installation possède environ 1000 m^2 de surface de stockage de véhicules hors d'usage. Le seuil réglementaire du classement ICPE est de 100 m^2. Or cette installation est exploitée sans disposer d'enregistrement ICPE.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure cessation d'activité, Mise en demeure déchets
Proposition de délais : 15 jours